

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la réalisation des travaux d'enrobée rue de l'Isle,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement rue de l'Isle,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le nouveau parking rue de l'Isle, devant la cité Kennedy du Mercredi 29 Novembre 2023 au Dimanche 17 Décembre 2023.

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 29 Novembre 2023

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le 29 NOV. 2023